



Le projet de loi 41

LA FÉDÉRATION des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) a exprimé à maintes reprises, au cours des derniers mois, des réserves importantes par rapport à certaines revendications de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), soit celles qui sous-entendaient le droit de prescrire des médicaments et de vacciner. Pour nous, il était et il sera toujours essentiel d'exprimer notre inquiétude à ce sujet puisqu'il s'agit d'une question de santé publique et de sécurité pour nos patients. Malgré des interventions nombreuses de notre part auprès des autorités gouvernementales et du Collège des médecins afin de faire valoir notre point de vue, c'est tout de même avec une certaine appréhension que nous attendions le dépôt du projet de loi 41 qui vient modifier la *Loi sur la pharmacie*.

Notre inquiétude était justifiée puisque prescrire un médicament sans examen préalable et sans diagnostic médical élaboré revient non seulement à banaliser dangereusement l'exercice de la médecine, mais aussi à prendre à la légère des problèmes de santé qui peuvent avoir des conséquences extrêmement fâcheuses dans la vie de nos concitoyens. Quant à la question de la vaccination, des complications après l'injection sont toujours possibles. Il est donc primordial de bien évaluer le patient, de procéder à une surveillance clinique après l'injection et de prévoir une intervention d'urgence au besoin. Seuls les médecins et les infirmières ont la formation et la compétence pour agir à ce niveau.

Heureusement, le gouvernement a pour l'essentiel tenu compte, dans le projet de loi 41, des réserves légitimes exprimées par la FMOQ, en ne donnant pas aux pharmaciens le pouvoir de vacciner des patients et, surtout, en leur permettant de prescrire seulement des médicaments dans des cas ne nécessitant pas de diagnostic. Et je précise encore une fois : non pas pour des problèmes de santé supposément mineurs comme le prétendent certains, mais bien **unique-**

ment lorsqu'un diagnostic n'est pas nécessaire. On parle donc d'un nombre très restreint de situations potentielles, dont l'exemple le plus probant est probablement l'acide folique chez les femmes enceintes.

Par ailleurs, la FMOQ a toujours jugé comme acceptables certaines revendications de l'OPQ, soit celles qui sont liées à la prolongation et à l'ajustement de certaines ordonnances en fonction de critères précis, à la possibilité pour les pharmaciens d'administrer certains médicaments à des fins d'enseignement et, enfin, à la possibilité pour les pharmaciens en établissement de prescrire et d'interpréter certaines épreuves de laboratoire. La Fédération ne pouvait donc pas raisonnablement s'opposer aux changements législatifs prévus à cette fin dans le projet de loi 41. Il s'agit d'une certaine façon de changements logiques, surtout dans une optique de collaboration interprofessionnelle et de continuité des soins aux patients.

N'empêche que nous entendons rester aux aguets dans les semaines et les mois à venir afin qu'il n'y ait pas de dérapage dans l'interprétation de ce projet

de loi, pourtant précis et assez bien rédigé. Qui sait, certains pourraient être tentés d'y voir des choses qui n'y sont pas. Alors, dans ce contexte, malgré notre soulagement initial par rapport au contenu du projet de loi 41 tel qu'il a été déposé à l'Assemblée nationale, nous comptons demeurer vigilants et suivre avec attention le déroulement de toute future discussion entre le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens concernant la suite à donner à ce projet de loi. D'ailleurs, nous invitons les médecins omnipraticiens qui ont des préoccupations à ce sujet à en faire part au Collège.

Le président,

D^r Louis Godin

Le 16 novembre 2011